

**Direction de la
Citoyenneté et
de la Légalité**

**Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et de
l'Expertise Juridique**

Mél : pref-ctr-budget@jura.gouv.fr

LE PRÉFET

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération ECLA
- Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dole
- Mesdames et Messieurs les présidents de
communautés de communes
(Pour attribution)

- Mesdames et Messieurs les Parlementaires
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et
des Présidents d'Intercommunalité du Jura
- Madame la Présidente de l'association des maires
ruraux du Jura
- Monsieur le Président de l'association des présidents
des EPCI du Jura
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Mesdames et Messieurs les trésoriers
(Pour information)

Lons-le-Saunier, le **10 MAI 2021**

Circulaire n° 15

Objet : Taxe de séjour – ouverture à la saisie de l'application OCSITAN

La loi de finances a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour. Ainsi, pour les décisions applicables à compter du 1er janvier 2022, les assemblées délibérantes doivent délibérer avant le 1er juillet 2021.

En parallèle, conformément aux dispositions de l'article R.2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales, les informations contenues dans les délibérations doivent être saisies dans l'application OCSITAN. Cela sera possible du 1er mai jusqu'au 30 septembre 2021.

Le catalogue des tarifs proposés par les collectivités et mis à la disposition des professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour en novembre doit être le plus exhaustif possible.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général


Justin BABILOTTE